

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,  
16 mars 2026

Étaient présents :

Mme AUBERT Lisa, Mme AUBRY Hélène, M. BOQUET Didier, Mme BOURDON Sophie, M. CAPRON Christian, Mme CHRISTIAENS Sylvie, M. CIVES Mario, M. CORITON Bastien, Mme DESSAUX Annic, M. DUPRAY Thierry, M. FATMI Hakim, Mme FORET Alexandra, M. GIRARD Christophe, M. GONCALVES Paul, Mme GOURRAUD Marion, Mme HAUCHARD Nathalie, M. HITTLER Luc, M. LEBAS Jacques, M. LEGRAND Morgan, M. MIERE Kévin, M. RIC André, Mme SCHOTT Nathalie, M. SIDOINE Pierre, Mme SOUDAIS-MESSAGER Patricia, Mme STAWSKI Amélie, Mme TARAVEL-CONDAT Carol, Mme TOCQUEVILLE Christelle, M. VOIMENT Alexandre.

Date de publication  
sur le site internet de  
la ville,  
20 mars 2026

Date de signature  
20 mars 2026

Nombre de conseillers,  
En exercice 29  
Présents 28  
Votants 29

Excusée - A donné procuration :

Mme LEPÊME Dominique à M. CORITON Bastien

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-017	Détermination du nombre d'adjoints
------------	------------------------------------

Monsieur le Maire expose qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal (Art. L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il ajoute que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (Art. L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L2122-2, Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, Considérant que le Conseil municipal compte 29 membres,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :


- De fixer à sept le nombre d'adjoints pour la commune de Rives-en-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

  
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

  
Didier BOQUET